



DECISION DE VENDRE 13 KAYAKS

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la baisse régulière de l'utilisation des kayaks de type SOT et pontés par le grand public,

Considérant la nécessité d'adapter la flotte de kayak à la demande actuelle,

Considérant l'état de vétusté du lot 1 à 4 de kayak SX 285 de la marque DAG acquis en 2006,

Considérant l'état de vétusté du lot 1 à 7 de kayak SX 230 de la marque DAG acquis en 2006,

Considérant l'état de vétusté du kayak modèle Xeno, de la marque Eskimo acquis en 2003,

Considérant l'état de vétusté du kayak modèle Blunt, de la marque Necky, acquis en 2003,

Vu la demande de particuliers de se porter acquéreur desdits kayak,

VU la demande de la société J3C de se porter acquéreur desdits kayak,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de vendre à M. Frédéric ROYER 1 kayak BLUNT de la marque Necky acquis en 2003 pour un montant de 150€,

ARTICLE 2 : Décide de vendre à M. Mathieu TAO 1 kayak XENO de la marque Eskimo acquis en 2003 pour un montant de 200€,

ARTICLE 2 : Décide de vendre, à la société SAS J3C, 4 kayaks SX 285 de la marque DAG acquis en 2006 pour un montant de 100€ chacun et 7 kayaks SX 230 de la marque DAG acquis en 2006 pour un montant de 70€ chacun,

ARTICLE 3 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

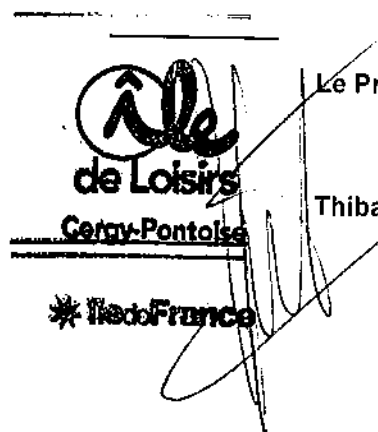
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 octobre 2022


Le Président,
Thibault HUMBERT

